

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : 40

Nombre de Pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimé : 48
Oui : 48

Objet de la Délibération :

Convention technique et financière avec le PETR Gâtinais Montargois, relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 du GAL Pithiverais & Gâtinais

Date de la convocation :
3 février 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230216-DELIB62023-DE



Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois et le 16 février à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **BAZOUCHES-LES-GALLERANDES** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DOUELLE Nadine, HERBLOT Marie-Claude, IMBAULT Sabrina, PAILLOUX Patricia, PELHATE Sophie, PRUNET Delphine, RAGOBERT Catherine, RIVAULT Corinne

MM BACHELET Raynald, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BONNIEZ Christophe, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRISSON Jean-Louis, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CHAMBRIN Michel, CHOFFY Patrick, COLMAN Philippe, DOUILLET Laurent, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, DUVERGER Thibaud, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, HERVE Olivier, HUBEAU Alain, LAROCHE Pierre, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, PICAULT Antoine, PIERQUIN José, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre, VILLARD André

Pouvoirs :

Mme BERTHELOT Christine donne pouvoir à M. GAURAT Hervé
M. BRUNEAU James donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique
M. CHANCLUD Dominique donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial
M. CHENE Pascal donne pouvoir à Mme DOUELLE Nadine
Mme DAUVILLIERS Delmira donne pouvoir à M. BERTHELOT Michel
M. EUVRARD Didier donne pouvoir à M. BONNIEZ Christophe
Mme LEVEQUE Marie-Claire donne pouvoir à Mme CHARVIN Evelyne
M. MANGEANT Jean-Claude donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

Secrétaire de séance : M. Patrick GUERINET

Le Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant le bilan provisoire très positif du programme Leader 2014-2020, porté et développé conjointement par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et le PETR Gâtinais Montargois,

Considérant les nombreuses démarches de concertation menées depuis mars 2021, dont les deux forums organisés en juillet 2021, et les axes qui s'en sont dégagés,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2021,

Considérant la volonté affirmée lors du Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais du 18 mars 2021 de candidater une nouvelle fois au futur programme Leader avec le PETR Gâtinais Montargois,

Vu les délibérations respectives des Comités syndicaux du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais (n°13/2021) et du PETR Gâtinais Montargois (n°10/2022) validant le principe d'une candidature conjointe,

Vu l'appel à candidature de la Région Centre-Val de Loire en date du 11 avril 2022, nous ouvrant la possibilité de déposer notre candidature avant le 30 septembre 2022,

Considérant la cohérence du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pithiverais & Gâtinais avec l'ensemble des programmes conduits par le PETR, notamment le PCAET, le CRTE, le COT EnR, l'Agenda 21, la Trame verte et bleue, le CLS,

Considérant la délibération du Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais validant le projet de candidature LEADER 2023-2027, et désignant le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais structure porteuse du GAL Pithiverais & Gâtinais et chef de file administratif du programme, avec mise en place d'une convention de partenariat avec le PETR Gâtinais Montargois,

Considérant la sélection du GAL Pithiverais & Gâtinais pour le programme LEADER 2023-2027,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention technique et financière avec le PETR Gâtinais Montargois, relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 du GAL Pithiverais & Gâtinais,

Entendu l'exposé de la Présidente du PETR,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230216-DELIB62023-DE

S'LO

Article 1 : de valider le projet de convention technique et financière relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, tel que décrit en annexe,

Article 2 : de mandater la Présidente pour apporter tous les ajustements qui lui seraient indispensables, pour conduire les procédures appropriées et pour prendre les délégations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : d'inscrire les sommes correspondantes dans le budget.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 février 2023 et de sa publication le 21 février 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).